

POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

AGIR POUR PROTER LE PATRIMOINE ARBORICOLE







Les arbres embellissent notre Municipalité; ils ajoutent de la valeur à nos propriétés et améliorent la qualité de l'air que nous respirons. Nous devons les planter, les faire grandir et les respecter.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE	
PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ	
LES FLEURONS	
UNE APPROCHE ENRACINÉE4	
BIENFAITS DE L'ARBRE	5
ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS	6
PATRIMOINE ARBORICOLE	9
UNE POLITIQUE BASÉE SUR LES VALEURS	11
PLAN D'ACTION	12
ORIENTATION 1: CONSERVATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL EXISTAN	ит12 🦷
ORIENTATION 2: BONIFICATION DU PATRIMOINE NATUREL	13 🦷
Orientation 3 : Leadership de la Municipalité et implication des citoyens	14
CONCLUSION	16
RÉGLEMENTATIONS	17



MOT DU MAIRE







Je souhaite exprimer ma sincère gratitude envers les employés de la municipalité, les collaborateurs et les bénévoles pour leur contribution au développement de cette nouvelle politique de l'arbre.

Dans une perspective de développement durable et de préservation du caractère naturel de la municipalité d'Upton, cette politique est étroitement alignée avec notre vision et nos engagements en matière de protection de l'environnement. Son objectif principal est de sauvegarder notre précieux patrimoine arboricole. En préservant nos forêts et nos arbres, nous pouvons bénéficier de nombreux avantages qui nous aident à mieux nous adapter aux changements climatiques.

Cette initiative s'inscrit parfaitement dans nos efforts continus pour protéger et valoriser nos écosystèmes forestiers. En outre, la profusion d'arbres sur notre territoire joue un rôle crucial dans notre stratégie de réduction des gaz à effet de serre (GES). Les arbres offrent des avantages considérables sur les plans social, environnemental et économique. Dans une perspective de durabilité, cette politique représente une première étape vers le maintien du couvert forestier et la création de forêts résilientes en vue de l'avenir.

MUNICIPALITÉ D'UPTON

La municipalité d'Upton est un véritable joyau naturel, niché dans un environnement d'une beauté incomparable. Située à proximité des centres multifonctionnels d'Acton Vale, de Drummondville et de Saint-Hyacinthe, Upton offre un cadre de vie idéal où la nature se mêle harmonieusement à la tranquillité recherchée par les résidents et les visiteurs.

L'abondance de verdure et la proximité de la nature font partie intégrante du charme d'Upton. Ses vastes étendues boisées et ses parcs naturels offrent un refuge paisible où les habitants peuvent se ressourcer et profiter de la quiétude de leur environnement. En tant que municipalité soucieuse de préserver son patrimoine naturel, Upton accorde une importance particulière à la conservation de ses arbres, qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale, la purification de l'air et la création d'un cadre de vie sain et agréable.

L'engagement en faveur de la nature se reflète également dans les initiatives de développement domiciliaire de la municipalité. Le projet résidentiel en cours intègre harmonieusement des espaces verts, offrant ainsi aux résidents un cadre de vie où la nature est omniprésente. De plus, la municipalité a entrepris un virage vert en restaurant ses infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, démontrant ainsi son engagement envers un environnement sain et durable.

En résumé, Upton est bien plus qu'une simple municipalité; c'est un véritable havre de paix où la nature est valorisée et préservée. Avec ses espaces verts, ses parcs et son engagement en faveur de la protection de l'environnement, Upton offre à ses résidents un cadre de vie exceptionnel où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir en harmonie avec la nature.



LES FLEURONS

Nés en 2006, Les Fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durables des municipalités québécoises. La cote de classification horticole des Fleurons, semblable aux étoiles pour les hôtels (1 à 5 Fleurons), est valable pour trois (3) ans. 3

Depuis 2009, la Municipalité d'Upton fait partie des 351 municipalités Fleurons du Québec. Lors de cette première classification, la Municipalité avait obtenu 2 Fleurons. En 2021, la municipalité d'Upton s'est vue attribuer (4) Fleurons pour les améliorations auxquelles elle a procédé.

Dans le rapport d'évaluation transmis par Les Fleurons du Québec (2021), on note que des améliorations touchant certains critères de classification devraient être apportés dans les catégories suivantes:

Focaliser sur la sensibilisation des résidents à l'importance de l'agriculture en milieu urbain.

Aménagement paysager afin de proposer une deuxième entrée harmonisée à la première.

Aménagements des édifices municipaux qui sont moins pourvus en végétaux.

Municipalité d'Upton













UNE APPROCHE ENRACINÉE

La municipalité d'Upton est ravie de présenter sa nouvelle politique des arbres, qui s'appuie sur un projet lancé en 2016-2017 pour développer un espace naturel existant. En prolongeant les sentiers du parc nature de la région d'Acton sur une parcelle adjacente, la Municipalité a mis en lumière la remarquable diversité arborée de la péninsule d'Upton, jusqu'alors peu explorée. Situé sur une presqu'île le long des rivières Duncan et Noire, ce boisé ancien est d'une importance écologique et patrimoniale indéniable, à préserver pour les générations futures.

La préservation de ce boisé représente un défi considérable, mais compte tenu de son caractère unique, de sa rareté et de la demande croissante d'accès à la nature de la part de la population, sa conservation serait un atout pour la municipalité d'Upton et la MRC d'Acton. D'où l'idée de développer une Politique de l'Arbre, qui permettra de léguer un patrimoine arboricole diversifié et sain, un patrimoine de verdure vivant, qui répond à un enjeu majeur et nécessaire.





BIENFAITS DE L'ARBRE

Bienfaits urbains et sociaux

Les arbres permettent une réduction des îlots de chaleur et une diminution des polluants atmosphériques, donc un air plus sain pour tous. La création de zones ombragées dans les stationnements et d'écrans sonores le long des routes permette d'embellir ces zones et de créer un environnement plus sain, ils améliorent la circulation de l'air tout en diminuant le smog. Les arbres favorisent la préservation de l'intimité des terrains privés. Ils offrent aussi une biodiversité, en fournissant habitats et nourriture aux oiseaux, aux insectes et aux petits mammifères. Les arbres permettent d'améliorer la structure et la qualité du sol, donc de diminuer les conséquences désastreuses des inondations. Surtout, le but de la Politique de l'arbre est le respect de l'environnement et le renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté des Uptonais

Bienfaits écologiques

Les arbres permettent une meilleure qualité de l'air en diminuant le CO2. Certains arbres favorisent la santé en réduisant les allergènes et les polluants atmosphériques; ils ont un effet brise-vent et offrent une protection contre le soleil. Surtout, ils préservent la faune en fournissant habitat et nourriture aux oiseaux, aux papillons et aux insectes, permettant ainsi de diminuer les dommages faits aux arbres par les insectes ravageurs, grâce à un environnement plus sain. La diversité des essences d'arbres est un élément primordial dans l'élaboration de la politique.



En plus de constituer un refuge pour la biodiversité, la forêt urbaine offre une multitude de services bénéfiques à la santé mentale et physique. Les arbres embellissent le paysage et contribuent à l'augmentation de la valeur des propriétés. Ils rendent aussi des services notables aux municipalités, par exemple, en retenant une partie des eaux pluviales, ce qui a pour effet de désengorger le réseau d'égout.





ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS

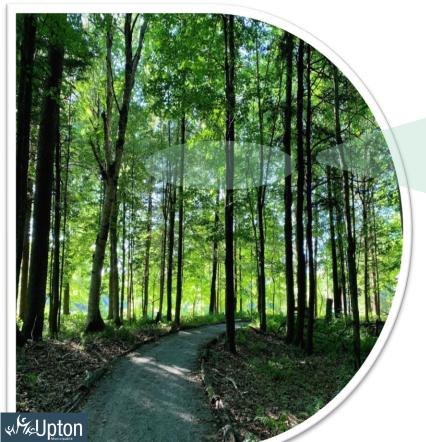
Les arbres en milieu urbain jouent un rôle crucial dans la lutte de la Municipalité contre les changements climatiques et les îlots de chaleur, fournissant une gamme étendue de bénéfices écologiques. Parallèlement à l'augmentation des températures, diverses altérations climatiques menacent de perturber significativement la faune, la flore, le cycle hydrologique et la santé des forêts locales. La Municipalité d'Upton a identifié trois catégories d'enjeux et d'impacts potentiels, qui seront examinées en détail dans les sections suivantes.

Croissance et répartition des arbres:

La hausse des températures moyennes et la baisse du nombre de jours sous le point de congélation auront comme effet de prolonger la période de croissance des végétaux. Les concentrations plus élevées de CO2 favoriseront également à accélérer leur développement.

Précipitations sous forme de neige:

La baisse d'accumulations de neige l'hiver peut modifier significativement les régimes hydriques et les précipitations de pluie pour toute l'année, ce qui a un effet sur la croissance des arbres.



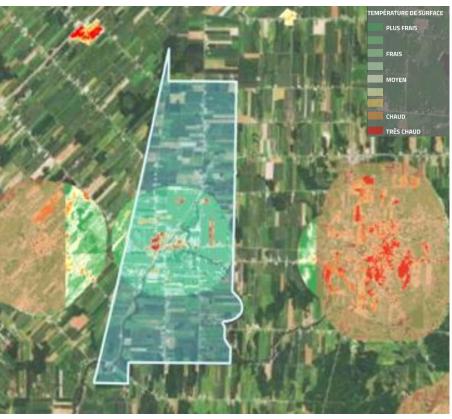
Précipitations et stress hydriques :

Les changements climatiques ont comme conséquence de modifier les précipitations ainsi que les sécheresses en termes de fréquence et de longévité. De manière générale, les sécheresses et inondations causent des stress hydriques qui peuvent réduire la croissance des arbres .

SUITE - ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS À LA FORÊT

Les îlots de chaleur

Les îlots de chaleur sont des secteurs où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. En milieu urbain, ce phénomène est souvent le résultat de multiples facteurs, dont les choix d'aménagements et d'usages du territoire. Nous y retrouvons des superficies minéralisées, donc imperméables, une diminution de la végétation et de l'eau de surface disponible dans le sol ainsi que l'émission de chaleur. La différence de température entre un îlot de chaleur et son environnement peut atteindre jusqu'à 12 °C et peut varier selon l'échelle du territoire analysé.



Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)



SUITE - ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS À LA FORÊT

Maladies, espèces envahissantes et insectes:

Les espèces envahissantes (ex : nerprun), les insectes, les maladies et les champignons sont avantagés par ces conditions climatiques. De plus, certaines maladies liées à l'écosystème forestier affectant l'humain peuvent progresser vers le nord dans le contexte des changements climatiques (ex : maladie de Lyme).

Épisodes gel-dégel:

Les épisodes de gels et de dégels seront de plus en plus fréquents et de plus en plus tôt dans l'année. Les épisodes de gel et de dégel ont un impact important sur la floraison des arbres, arbustes fruitiers et érablières, puisque la production peut être affectée par des gels et dégels hâtifs et/ou tardifs.



Événements extrêmes:

La fréquence d'événements météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles, tels que les tornades, grands vents, orages et foudre, précipitations subites, etc. sera amplifiée. Ceux-ci causeront nécessairement des dommages aux arbres et jeunes pousses de la région.

PATRIMOINE ARBORICOLE

La connaissance du patrimoine arboricole, c'est-à-dire des arbres présents sur les terrains publics permet aux municipalités de savoir quelles interventions sont nécessaires pour préserver ces arbres et assurer leur durabilité, notamment dans le contexte des changements climatiques. Les aspects suivants doivent être pris en compte pour mieux comprendre ce patrimoine arboricole:

Planification des actions en cas de changements globaux :

Ces changements peuvent être l'arrivée d'un insecte, l'augmentation des sécheresses, les espèces invasives, etc. La connaissance de la localisation, l'espèce et le nombre d'arbres adaptés et non adaptés à ces changements permet de planifier des interventions préventives ou curatives.

Adaptations aux changements climatiques:

Connaître les espèces et leurs groupes fonctionnels permet, lors d'effort de plantation ou de remplacement, de choisir les essences les plus adaptées aux conditions prévues par les simulations de changements climatiques.

Bénéfices sociaux:

Une connaissance du patrimoine arboricole permet de recenser les arbres à valeur ajoutée, tels que les arbres à fruits et à noix, et d'identifier les sites d'exceptions qui permettraient des opportunités de coopérative de solidarité, d'attractions touristiques, de récréotourisme, etc.

Conservation et protection:

La présence d'arbres remarquables et de végétaux à statut doit être connue pour être protégée. Ainsi, le recensement de ces arbres et végétaux pourrait être réalisé pour favoriser la conservation et la protection.



IMPACT DIRECT:

Malgré que les nouveaux développements sont concentrés majoritairement dans d'anciens champs agricoles, ils peuvent avoir des impacts sur le couvert arboricole par la coupe des arbres et de la végétation ainsi que la fragilisation des écosystèmes

Le développement urbain

Le développement urbain et la construction de nouveaux secteurs (par l'ajout de rues et de bâtiments) peut causer la fragmentation des écosystèmes, qui, de ce fait, isole les populations et nuit aux déplacements de la faune.

Fréquentation des milieux

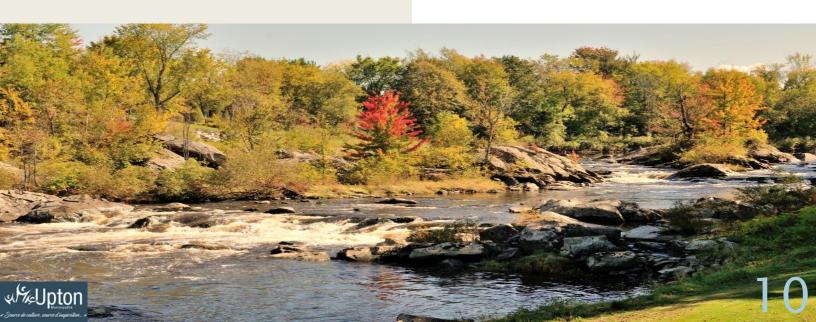
La hausse d'achalandage et les activités récréatives augmentent la pression mise sur les espèces notamment par le piétinement, la cueillette et le manque de sensibilisation face aux espèces, à leur vulnérabilité et leur protection.

Espèces envahissantes

Les zones urbanisées sont des environnements propices à la prolifération d'espèces envahissantes de végétaux, telles que le phragmite et l'herbe à poux.

Entretien hivernal des routes

Le sel de route mis en bordure des arbres peut avoir un impact sur les espèces qui ne sont pas résistantes à cette composition chimique. Le sel de route peut également avoir un impact sur l'hydrogéologie régionale, en contaminant la nappe d'eau souterraine et les cours d'eau à proximité des ouvrages.



UNE POLITIQUE BASÉE SUR LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES CITOYENNES

La Municipalité d'Upton a pour mission de garantir la qualité de vie de ses résidents, aussi bien actuels que futurs, en offrant des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives, tout en préservant l'environnement, favorisant le développement économique durable et préservant les frontières territoriales.

Cette mission justifie la nécessité de mettre en place une politique qui répond aux attentes élevées des citoyens en matière de protection et de mise en valeur de la nature.

Pour mieux comprendre les attentes, un plan d'action a été instauré suite à une consultation publique menée lors de l'élaboration de la Politique (MADA) et de la politique familiale.



PLAN D'ACTION TROIS ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ORIENTATION 1: CONSERVATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL EXISTANT

Recensement des arbres urbains, leur état, et l'entretien nécessaire

Élaborer un protocole, un plan opérationnel et un calendrier pour mener à bien le recensement.

Instaurer un système d'information interne pour évaluer l'état des arbres.

Évaluer quantitativement les services écosystémiques fournis par la forêt actuelle.

Développer des stratégies d'intervention à court, moyen et long terme pour assurer le suivi et l'entretien du patrimoine arboricole.

Protection des arbres, boisés et forêts existantes

Examiner la législation en vigueur concernant l'abattage des arbres et la préservation de ces derniers sur les propriétés privées.

Revoir les critères utilisés pour prendre des décisions concernant l'abattage des arbres sur les terrains privés.

Évaluer l'importance écologique des zones boisées et des forêts.

Réviser le statut de protection des zones boisées et des forêts présentant une haute valeur écologique ; envisager l'acquisition de propriétés si nécessaire.

Conservation du feuillage forestier actuel lors de la planification des projets de développement.

Élaboration de plans de développement immobilier en tenant compte de la couverture forestière actuelle.

Protection des zones à valeur écosystémique élevée.

Maintien des arbres matures et leur intégration harmonieuse dans le futur tissu urbain.





ORIENTATION 2: BONIFICATION DU PATRIMOINE NATUREL

Mettre en pratique la perspective à long terme définie par la Politique.

Mise en œuvre de la Politique de l'Arbre.

Évaluer régulièrement l'efficacité à l'aide de divers indicateurs et ajuster la Politique en conséquence.

Revoir périodiquement la vision et les priorités de la Municipalité pour adapter la Politique aux nouveaux défis, notamment liés aux changements climatiques.

Intégrer la valeur écologique des arbres et des forêts dans les communications, les décisions et la vision de la Municipalité.

Encourager l'intégration de parcs naturels dans les nouveaux projets de développement.

Examiner la faisabilité de modifier les plans d'implantation et d'intégration architecturale(PIIA) pour adapter la réglementation à la vision de la Municipalité.

Augmenter les normes minimales de plantation d'arbres sur les terrains publics et privés.

Bonifier la proportion de terrains cédés pour parcs à la Municipalité. (Remplacer par : bonifier la redevance au kilomètre de rue remise aux promoteurs selon plusieurs paramètres et la « durabilité » du quartier).

Intégrer des parcs naturels et des espaces naturels non aménagés dans les nouveaux projets de développement.

Appuyer les méthodes de gestion sur des données scientifiques

Identifier les exigences pour établir une biodiversité fonctionnelle et adaptée au contexte territorial.

Soutenir la plantation d'arbres fruitiers et la création de forêts nourricières, favorisant également la culture des champignons.

Associer le reboisement à un objectif de compensation carbone (captation de CO2), qui pourrait être intégrée à une offre locale de compensation aux citoyens et Industries, commerces et institutions (ICI).





ORIENTATION 3 : LEADERSHIP DE LA MUNICIPALITÉ ET IMPLICATION DES CITOYENS

Encouragements pour favoriser la végétalisation des terrains privés.

Réexaminer les règlements municipaux liés à la plantation sur les terrains privés lors de la révision quinquennale du Plan d'urbanisme et des règlements municipaux. L'objectif est de promouvoir davantage la plantation sur ces terrains en ajustant les exigences telles que le nombre d'arbres à planter à l'avant et à l'arrière, les obligations de remplacement, la limitation de la superficie de déboisement lors de nouvelles constructions, ainsi que l'imposition de mesures de protection pour les arbres existants.

Établir un système de compensation lors des coupes d'arbres autorisées par le certificat d'abattage.

Établir un programme de financement pour les arbres à faible coût.

Mettre en place un programme de plantation d'arbres gratuitement par la Municipalité dans les zones prioritaires à faible couvert forestier, sur l'emprise municipale et/ou sur les terrains privés.

Poursuivre le programme annuel de don d'arbres et l'adapter aux nouvelles réalités, comme la distribution d'arbres supplémentaires par naissance.





Suite - Orientation 3 : Leadership de la Municipalité et implication des citoyens

Impliquer les citoyens dans le processus décisionnel

Organiser régulièrement des consultations publiques concernant la gestion des arbres et des forêts.

Impliquer les citoyens au sein du processus décisionnel, notamment sur les tables consultatives.

Établir un comité dédié aux arbres pour superviser les politiques, les règlements et les initiatives, assurant ainsi un suivi rigoureux de ces aspects.

Partager l'information relative aux arbres

Élaborer un plan de communication pour la Politique de l'Arbre.

Élaborer un guide destiné aux citoyens sur le rôle crucial des arbres et des forêts dans l'écosystème, ainsi que sur leur engagement citoyen envers la préservation de cet environnement.

Examiner la faisabilité de rendre accessibles au public certaines sections de la base de données, par exemple via une plateforme de cartographie en ligne.

Inviter les citoyens à participer à l'identification des arbres et à fournir des données à la Municipalité.

Diffuser et partager les analyses techniques, les recherches scientifiques, ainsi que les rapports annuels sur les différents canaux de communication de la Municipalité

Impliquer les parties prenantes et favoriser un sentiment d'engagement et d'identification.

Mettre en place des initiatives participatives pour la plantation d'arbres et l'entretien des zones forestières sur des terrains publics.

Organiser des événements d'interprétation, de dégustation et d'autres activités récréatives en collaboration avec les citoyens

Encourager les citoyens à s'engager collectivement en leur proposant de signer le "pacte forestier", renforçant ainsi leur responsabilité partagée envers la préservation de la forêt.

Engager le secteur artistique et commercial en instaurant un programme visant à valoriser les arbres morts abattus, dans le cadre d'une approche d'économie circulaire.

Promouvoir la nature et l'esthétisme des milieux naturels en créant des concours participatifs pour les jeunes et adultes.

Créer une signature visuelle mettant de l'avant l'importance de l'arbre pour les résidents .





CONCLUSION

En se dotant de sa nouvelle Politique de l'arbre, la Municipalité d'Upton vise à mieux s'outiller pour faire face aux nombreux enjeux à venir. Elle s'engage aussi à continuer d'innover pour protéger les arbres, augmenter la canopée et offrir des espaces verts plus abondante et diversifiée aux Uptonais.

En collaboration avec ses partenaires et la population, elle souhaite réaliser l'ensemble des interventions ciblées dans sa planification.

D'ailleurs, des travaux sont déjà en cours afin de mettre à jour la réglementation municipale nécessaire à ces objectifs.

S'inspirant des meilleures pratiques en matière de gestion arboricole, cette politique met en œuvre les propositions d'actions recueillies par la stratégie de développement durable. Elle s'appuie également sur les travaux et réflexions d'experts du domaine ainsi que du personnel municipal concerné.

À partir de maintenant et dans les années à venir, l'ensemble de la population est invitée à se mobiliser pour que cette démarche devienne une réussite collective.



RÉGLEMENT DE ZONAGE - NUMÉRO 2002-90

15.1 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, il est interdit de couper un arbre, sauf dans les cas suivants :

- a) L'arbre est mort, est endommagé au point d'entraîner sa perte ou est atteint d'une maladie incurable.
- b) L'arbre constitue un danger pour la sécurité des personnes.
- c) L'arbre occasionne des dommages à la propriété privée ou publique.
- d) L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins.
- e) La coupe de l'arbre est nécessaire pour permettre l'exécution d'un projet de construction conforme à la réglementation municipale.

Dans le cas où un arbre doit être coupé selon les alinéas a) à d) du paragraphe cihaut, le propriétaire a l'obligation de planter un nouvel arbre d'un diamètre minimal de 3 cm.

Dans le cas d'un abattage d'arbres en vertu de l'alinéa e) du premier paragraphe, la surface autorisée est limitée à l'aire d'implantation de la construction projetée, plus un dégagement au pourtour de celle-ci d'une largeur maximale de 4,5 m pour un bâtiment principal et de 2 m pour un bâtiment ou une construction accessoire.

Dans le cas d'une nouvelle construction résidentielle, un minimum de deux (2) arbres d'un diamètre minimal de 3 cm doivent être plantés sur le terrain. Les arbres doivent être plantés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Modifié par le règ. 2005-136 et 2006-158, règ. 2023-363

15.2 ZONES AGRICOLES

Dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres est interdit sauf dans les cas suivants :

- a) L'abattage d'arbres lié à des travaux de mise en culture des sols. Il s'agit de travaux de nature à améliorer la productivité d'un site à des fins agricoles tels que :
 - labourage;
 - hersage;
 - ensemencement;
 - drainage;

Municipalité d'Upton Règlement de zonage



17

SUITE

RÈGLEMENT DE ZONAGE - NUMÉRO 2002-90

Chapitre 15: Abattage d'arbres

page 15-2

 travaux mécanisés, dont le défrichage, l'enfouissement de roches ou autres matières visant à augmenter la superficie de la partie à vocation agricole, l'application de phytocides ou d'insecticides.

La mise en culture doit être réalisée dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation.

- b) L'abattage d'arbres réalisé dans le cadre d'une coupe d'assainissement.
- c) L'abattage d'arbres réalisé dans le cadre d'une coupe d'éclaircie visant à prélever uniformément au plus 20 % des tiges par période de 10 ans.
- d) L'abattage d'arbres afin de permettre l'implantation des constructions et des ouvrages permis par la réglementation municipale.
- e) L'abattage d'arbres pour permettre la réalisation de travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement effectués par un gouvernement ou une municipalité conformément aux lois et règlements en vigueur.
- f) L'abattage d'arbres requis pour l'implantation et l'entretien d'équipements ou d'infrastructures d'utilité publique, de chemins publics, de sentiers récréatifs et de chemins de fermes.
- g) L'arbre est mort, est endommagé au point d'entraîner sa perte ou est atteint d'une maladie incurable.
- h) L'arbre constitue un danger pour la sécurité des personnes.
- L'arbre occasionne des dommages à la propriété privée ou publique.
- L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins.

Dans le cas où un arbre doit être coupé selon les alinéas h) à j) du paragraphe ci-haut, le propriétaire a l'obligation de planter un nouvel arbre d'un diamètre minimal de 3 cm.

Dans le cas d'un abattage d'arbres en vertu de l'alinéa d) du premier paragraphe, la surface autorisée est limitée à l'aire d'implantation de la construction projetée, plus un dégagement au pourtour de celle-ci d'une largeur maximale de 9 m pour un bâtiment principal et de 4 m pour un bâtiment ou une construction accessoire.

Dans le cas d'une nouvelle construction résidentielle, un minimum de deux (2) arbres d'un diamètre minimal de 3 cm doivent être plantés sur le terrain. Les arbres doivent être plantés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'émission du permis

SUITE

RÈGLEMENT DE ZONAGE - NUMÉRO 2002-90

Chapitre 15: Abattage d'arbres

page 15-3

de construction.

Modifié par le règ. 2006-158, règ. 2023-363

Toutes ces interventions requièrent au préalable la délivrance d'un certificat d'autorisation.

15.3 ZONES DE VILLÉGIATURE

Dans les zones comprises dans les zones de villégiature, il est interdit de couper un arbre, sauf dans les cas suivants :

- a) L'arbre est mort, est endommagé au point d'entraîner sa perte ou est atteint d'une maladie incurable;
- L'arbre constitue un danger pour la sécurité des personnes;
- L'arbre occasionne des dommages à la propriété privée ou publique;
- d) L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins;
- La coupe de l'arbre est nécessaire pour permettre l'exécution d'un projet de construction conforme à la réglementation municipale;
- L'abattage d'arbres réalisé dans le cadre d'une coupe d'assainissement;
- L'abattage d'arbres réalisé dans le cadre d'une coupe d'éclaircie visant à prélever uniformément au plus 20 % des tiges par période de 10 ans;
- L'abattage d'arbres pour permettre la réalisation de travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement effectués par le gouvernement ou une municipalité conformément aux lois et règlements en vigueur;
- L'abattage d'arbres requis pour l'implantation et l'entretien d'équipement ou d'infrastructure d'utilité publique, de chemins publics, de sentiers récréatifs et de chemins de fermes.

Dans le cas où un arbre doit être coupé selon les alinéas a) à d) du paragraphe cihaut, le propriétaire a l'obligation de planter un nouvel arbre d'un diamètre minimal de 3 cm.

Dans le cas d'un abattage d'arbres en vertu de l'alinéa e) du premier paragraphe, la surface autorisée est limitée à l'aire d'implantation de la construction projetée, plus un dégagement au pourtour de celle-ci d'une largeur maximale de 4,5 m pour un bâtiment principal et de 2 m pour un bâtiment ou une construction accessoire.

Dans le cas d'une nouvelle construction résidentielle, un minimum de deux (2) arbres d'un diamètre minimal de 3 cm doivent être plantés sur la propriété. Les arbres doivent être plantés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

SUITE

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION NUMÉRO 2002-95

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

page 5

2.4 Engagement

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal peut exiger que le propriétaire s'engage par écrit à:

- a) prendre à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements;
- réaliser le projet dans un délai qu'il fixe;
- fournir des garanties financières afin d'assurer la réalisation des travaux.
- d) entretenir, en tout temps, les ouvrages et aménagements qu'ils auront réalisés, entre autre par le remplacement des arbres morts et dépérissants.

Modifié par le règ. 2014-258

2.5 Émission du permis

Le permis de construction ou le certificat d'autorisation ne sera émis par l'inspecteur en bâtiment qu'à la suite de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale par résolution du conseil municipal et après réception de tous les documents et renseignements requis dans le règlement sur les permis et certificats.

2.6 Coût

Le coût pour l'analyse et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est inclus dans le coût du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

- 3.0 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES DANS LES ZONES PATRIMONIALES AUTRES QUE LA ZONE 206-P
- 3.1 Objectifs et critères d'évaluation applicables dans le cas d'une nouvelle construction principale
- 3.1.1 Objectifs
- a) assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport au

Municipalité d'Upton





